















Sommaire

| AXE 1 | ACCOMPAGNER ET FEDERER LES ACTEURS POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX | | | | | |
|-------|--|---|-----|--|--|--|
| | Action 1 | Favoriser la synergie des moyens | 7 | | | |
| | Action 2 | Renforcer la gouvernance de l'eau | 8 | | | |
| | Action 3 | Les actions de communication | 9 | | | |
| AXE 2 | PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU ET SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE | | | | | |
| | Action 1 | Protéger la ressource en eau | 11 | | | |
| | Action 2 | Sécuriser la qualité de l'eau distribuée | 12 | | | |
| AXE 3 | RECONQUI | ÉRIR LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU | 14 | | | |
| | Action 1 | Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures | 15 | | | |
| | Action 2 | Réduire les pollutions d'origines industrielles et artisanale | s18 | | | |
| | Action 3 | Réduire les pollutions d'origine agricoles | 18 | | | |
| AXE 4 | GÉRER DUI | RABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU | 20 | | | |
| | Action 1 | Mieux gérer quantitativement la ressource | 21 | | | |
| | Action 2 | Exploiter de façon plus économe la ressource en eau | 22 | | | |
| | Action 3 | Renforcer la surveillance | 23 | | | |
| | Action 4 | S'adapter aux changements climatiques | 24 | | | |
| AXE 5 | AMÉLIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES | | | | | |
| | Action 1 | Préserver le cadre naturel des milieux aquatiques en lien avec les projets de territoires | 27 | | | |
| | Action 2 | Restaurer la trame verte et bleue | 28 | | | |
| | Action 3 | Assurer la gestion des milieux aquatiques et humides | 29 | | | |
| AXE 6 | GÉRER LE I | RISQUE D'INONDATION | 30 | | | |
| | Action 1 | La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation | 31 | | | |
| | Action 2 | La promotion d'outils de prévention et de sensibilisation | 32 | | | |
| | Action 3 | L'amélioration de la résilience et la diminution de l'aléa | 33 | | | |

PRÉAMBULE

La Seine-et-Marne, qui représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France et compte désormais plus de 1,4 million d'habitants, est le 10e département français avec le taux de croissance en habitants le plus élevé de l'Île-de-France. Malgré ces pressions, la Seine-et-Marne dispose encore d'importantes surfaces naturelles:

- → 4 400 km de cours d'eau ;
- 140 000 ha d'espaces boisés (24 % de sa surface);
- → 340 400 ha de surfaces agricoles (58 % de sa surface);
- → la Bassée, plus grande zone humide d'Île-de-France.

Dans le domaine de l'eau, la Seine-et-Marne est stratégique : son sous-sol accueille deux nappes souterraines, puissantes et étendues (calcaire du Champigny, calcaire de la Beauce) et une nappe alluviale (Bassée) qui jouent un rôle fondamental dans l'alimentation en eau des seine-et-marnais mais également des Franciliens.

Le développement économique, les surfaces agricoles majoritaires, les caractéristiques physiques du soussol font que la pression sur les ressources en eau est importante. Elles ont subi au cours des dernières décennies des dégradations en qualité qui ont entraîné un non-respect du « bon état » souhaité par la directive cadre sur l'eau (DCE) pour un grand nombre de milieux ainsi qu'une alimentation en eau potable non conforme pour 235 000 habitants (données de l'année 2006).

Fort de ces constats, tous les acteurs de l'eau se sont fédérés, ce qui a conduit à la création d'un 1er Plan départemental de l'eau (PDE) en 2006 pour une durée de cinq ans, signé par l'État, le Département, l'agence de l'eau, la région Île-de-France, la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et l'union des maires avec pour objectif premier, le retour à une alimentation en eau potable conforme pour tous les Seine-et-Marnais. Malgré les importantes avancées obtenues à l'issue de ce 1er Plan, il est apparu indispensable de poursuivre la démarche, ce qui s'est traduit par la signature d'un 2^e Plan en 2012 pour cinq nouvelles années d'actions, avec l'appui en plus de la chambre de commerce et d'industrie (CCI).

L'évolution règlementaire par les lois MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) d'une part, et le déploiement de la directive inondation d'autre part, ont mis en avant de nouveaux sujets comme la profonde évolution de la gouvernance et de nouvelles compétences comme la prévention des inondations. Les évènements climatiques de mai/juin 2016 avec des inondations historiques sur le Loing ont confirmé la prééminence de ce thème. Ainsi, l'ensemble des acteurs de l'eau du département ont signé, le 3 octobre 2017, le 3^e Plan départemental de l'eau 2017-2021 qui a été prorogé jusqu'en 2024.

Il comprend six axes principaux, 18 thèmes et 77 actions :





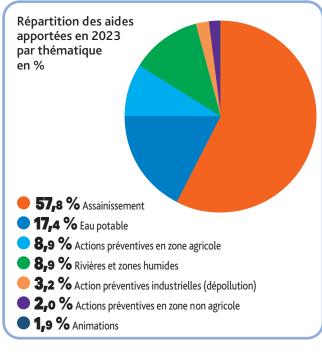
Action 1 Favoriser la synergie des moyens

CONTEXTE

Pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PDE, les maîtres d'ouvrage peuvent bénéficier d'un accompagnement financier. L'agence de l'eau et le Département restent les seuls financeurs pour les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

La région Île-de-France intervient aux côtés du Département sur l'accompagnement des collectivités vers le zéro phyto et les aménagements des cimetières et des autres financeurs pour les actions de gestion alternative des eaux pluviales et certains travaux de renaturation des rivières et des berges ou de protection des zones humides.

Le domaine agricole bénéficie d'un financement plus élargi avec le Département, la Région, l'agence de l'eau, l'État et l'Europe à travers le FEADER (fond européen agricole pour le développement rural).



FAITS MARQUANTS

En 2023, sur les 25,6 ETP (équivalent temps plein) financés par l'agence de l'eau, 11,7 ETP ont été financés dans le cadre du déploiement d'outils de contractualisation comme les contrats de bassin et les contrats de territoire « Eau et Climat ». La moitié, 12,6 ETP, concerne la protection de la ressource.

CHIFFRES CLÉS

56 M€

d'aides apportées en 2023, principalement par :

Agence de l'eau : **44,28 m€**Département : **10,34 m€**



COSUI PDE - © CD77



Signature CTEC - Loing - © CD77

Action 2 Renforcer la gouvernance de l'eau

CONTEXTE

Depuis 2018, le décompte du nombre d'entités assurant la gouvernance, c'est-à-dire agissant en maître d'ouvrage, s'effectue au 1er janvier n+1, et non au 31 décembre n. Sont ainsi dénombrées dans cet article toutes les entités exerçant une compétence sur une portion du territoire seine-et-marnais, même si leur siège est en dehors du département.

Globalement, dans un contexte où la carte de la fiscalité propre tend à se stabiliser (pas d'évolution depuis 2020), la diminution du nombre de collectivités compétentes en eau et assainissement a largement ralenti par rapport à 2020 qui a été marquée par les effets de la loi NOTRe. Ainsi, en cumulant les trois compétences, GeMAPI, eau potable et assainissement collectif, leur total s'établit au 1er janvier 2023 à 228, soit +1 par rapport au 1er janvier 2022 et -288 par rapport au 1er janvier 2016. Dans ces totaux, les compétences « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ne sont toutefois pas prises en compte

CHIFFRES CLÉS



FAITS MARQUANTS

Évolution des périmètres syndicaux courant 2023

- Le Syndicat Intercommunal pour la production et la distribution d'eau potable (SIDEAU Moret Seine et Loing) a étendu son périmètre d'intervention au territoire de la commune déléguée de Veneuxles-Sablons pour la compétence distribution d'eau potable.
- Le Syndicat des Rus et affluents de la Marne (SIRAM) a été dessaisi de sa compétence GeMAPI. Petit syndicat de rivières avec des limites communales incohérentes avec les limites de bassins versants, les agglomérations ont retrouvé un périmètre d'actions plus cohérent.
- Le Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement non collectif (SMCBANC), syndicat inactif depuis plusieurs années, a été dissous. Cette dissolution ayant eu lieu en fin d'année, les collectivités sont en cours de réorganisation. Des évolutions de périmètres syndicaux devraient avoir lieu en 2024.

Sur les 7 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) initialement prévus et concernant le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2022-2024,

- → 4 SAGE poursuivent leur mise en œuvre (la Nonette au nord; Marne Confluence au Nord-Ouest; la nappe de Beauce et les milieux superficiels associés au Sud et les Deux Morin à l'Est).
- Le SAGE de l'Yerres, au centre, est en révision. L'adoption du nouveau SAGE par la commission locale de l'eau est prévue pour le premier semestre 2024. En attendant, les documents du SAGE actuel restent en vigueur.
- Le SAGE Bassée Voulzie est en phase d'élaboration et travaille actuellement sur sa stratégie d'orientation, avec les premières réflexions de définition d'orientations et de règles futures. Les enjeux les plus saillants sont la protection quantitative et qualitative des nappes souterraines ainsi que la protection des zones humides de la Bassée.
- Le SAGE Marne et Beuvronne, au nord-ouest a vu son périmètre approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2022 et sa commission locale de l'eau (CLE) créée en septembre 2023 (installation de la CLE). Il entre maintenant pleinement dans sa phase d'élaboration avec le lancement des premières études.

Action 3 Les actions de communication

CONTEXTE

Les actions de communication prévues dans le cadre du 3^e Plan départemental de l'eau visent à rendre visible et compréhensible les actions menées dans le domaine de l'eau sur le territoire seine-et-marnais. Cette communication se fait notamment à travers le site de l'eau du Département, l'observatoire de l'eau, les expositions et les classes d'eau. Plusieurs événements tels que la remise des Trophées ZÉRO PHYT'Eau sont également organisés chaque année.

CHIFFRES CLÉS



des jardiniers n'utilisent plus de pesticides (enquête SNHF, 2021)

- 87
- animations ont été organisées par le Département et Seine-et-Marne Environnement sur le jardinage au naturel et la gestion différenciée à destination des particuliers
- 276 jours

d'emprunt totalisé pour les expositions du Département, de SEME et d'AQUI'Brie

65 600 utilisateurs

ont visité le site de l'eau du Département

FAITS MARQUANTS EN 2023

- → L'Observatoire de l'eau du Département a publié 6 études téléchargeables sur https://eau.seine-et-marne.fr/fr
- → Organisé par le Département les 21 et 22 septembre 2023, le Forum départemental de l'Eau a permis d'informer et de sensibiliser plus de 200 élus et acteurs publics et 222 collégiens aux enjeux de l'eau en Seine-et-Marne.





Le Trophée ZÉRO PHYT'Eau a été décerné à 12 communes, portant le total des communes détentrices du trophée à 210.





Action 1 Protéger la ressource en eau

CONTEXTE

La protection à long terme des ressources en eau en Seine-et-Marne est une priorité, nécessitant des actions efficaces contre les pollutions diffuses. Le département compte 45 captages prioritaires à protéger, en raison de la densité élevée de captages pollués ou sensibles, principalement en lien avec les pollutions agricoles en nitrates et pesticides. La vulnérabilité du territoire a conduit à la mise en place de programmes d'actions préventives au sein des aires d'alimentation des captages, avec la responsabilité des collectivités pour leur définition et mise en œuvre. La diversité des tailles d'aires d'alimentation souligne la complexité de cette démarche.

CHIFFRES CLÉS



captages prioritaires à protéger en Seine-et-Marne



captages sont concernés par un programme d'actions opérationnel en 2023

FAITS MARQUANTS

Suite à la finalisation du raccordement des 58 communes concernées par le Transpr'Eauvinois, les captages de Chalautre-la-Petite, Saint Brice et Chalmaison ont été abandonnés. Par conséquent, les captages de Noyen-sur-Seine (qui alimentent en partie le Transpr'Eauvinois), de Jaulnes et de Verdelot, initialement identifiés comme stratégique dans le Plan départemental de l'Eau deviennent des captages prioritaires.



Captages Coulommiers - © Olivier CAUDY



Animation protection captages pollusions diffuses - © CD77



Ru Voulzie Longueville - © S2E77

Action 2 Sécuriser la qualité de l'eau distribuée

CONTEXTE

Les captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable doivent être dotés de périmètres de protection, créés par des arrêtés préfectoraux dans le cadre d'une procédure spécifique impliquant une déclaration d'utilité publique (DUP). Ces arrêtés préfectoraux de DUP doivent être obligatoirement annexés aux documents d'urbanisme des communes. Avec la mise en œuvre de projets d'interconnexions, se pose la question de la préservation de certains captages, qu'ils soient protégés ou non. Ceux qui seront abandonnés définitivement devront être rebouchés selon les normes établies.

La qualité de l'eau distribuée est évaluée grâce aux paramètres physico-chimiques et microbiologiques définis dans le cadre du contrôle sanitaire, en fonction de limites et de références de qualité fixées par la règlementation inscrite dans le Code de la santé publique. Ce contrôle vise à garantir un haut niveau de sécurité sanitaire des eaux fournies aux consommateurs. Il comprend notamment la réalisation de programmes d'échantillonnages et d'analyses d'eaux, l'expertise sanitaire des résultats d'analyses, la gestion des non-conformités, les inspections des installations de production, de traitement et de distribution d'eau. l'information du grand public concernant la qualité de l'eau, les rapportages au niveau national et européen.



Captage Beaumont - © Laurence VIE



Laboratoire départemental d'analyse - © CD77

CHIFFRES CLÉS

de la population départementale est 83,2% alimentée par un captage protégé

arrêtés préfectoraux de DUP, protégeant 7 captages, ont été signés 5 en 2023

prélèvements d'eau ont été réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire 5 655 en 2023

Aucune restriction d'usage liée à la présence de pesticides n'a été prise à ce jour dans le département (concerné par des restrictions d'usage en lien avec des situations de non-conformités pour les paramètres nitrate et fluor, représentant 0,53 % de la population).

> des Seine-et-Marnais (soit 443 80% communes) ont été alimentés par une eau conforme :



communes ont distribué une eau dépassant la limite de qualité pour au moins une molécule de pesticides recherchés dont 22 classées en NC1 et 40 en NCO. Ainsi. 285 625 habitants (20 %) ont été alimentés par une eau non conforme par rapport aux pesticides, sans risque pour la santé



communes sont non conformes vis-à-vis du nitrate



communes ont dépassé la limite de qualité pour le fluor

FAITS MARQUANTS

En lien avec la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

En 2023, le taux de conformité global a diminué et est lié à la prise en compte de 2 non-conformités ponctuelles aux pesticides portant sur 3 substances (Métaldéhyde, Propyzamide et 2-6 dichlorobenzamide) survenues fin 2023 sur l'usine d'Annet-sur-Marne.

Il est à noter également :

- une situation de non-conformité aux pesticides liée à un incident ponctuel d'exploitation observée en sortie de l'usine de traitement de Neuilly-sur-Marne (93) desservant l'UDI du SEDIF (4 communes). L'unique dépassement concerne la molécule métaldéhyde. Cette station de traitement est équipée d'une filière spécifique pour abattre les pesticides. Les recontrôles effectués suite à cette non-conformité se sont avérés être conformes à la réglementation. Ainsi, compte tenu du caractère exceptionnel de la présence d'une filière de traitement dédié et d'un rapide retour à la normale de la qualité de l'eau distribuée, il a été décidé de ne pas prendre en compte ce dépassement dans le bilan du PDE 2023;
- l'intégration des ions perchlorates dans le contrôle sanitaire du département au 1er janvier 2023. 63 communes (environ 91000 habitants) sont concernées par des dépassements de la valeur guide de l'Anses et par la recommandation d'usages à destination des nourrissons. La population concernée est informée via les bulletins sanitaires et les infofactures. Étant donné que le paramètre des ions perchlorates ne dispose d'aucune limite ou référence de qualité, ce dernier n'a pas été intégré au bilan général de la qualité d'eau.

À compter du 1er janvier 2024, une nouvelle liste pesticide régionale incluant notamment les métabolites pertinents sera mise en œuvre (209 molécules). Parmi eux, certains dont les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil, ont été intégrés à la campagne exploratoire menée par l'ARS IDF, afin de dresser un panorama de la qualité de l'eau vis-à-vis de ces molécules, d'observer les teneurs et leur évolution sur la durée de la campagne et d'engranger de la donnée analytique. L'intégration de ces nouvelles molécules au contrôle sanitaire va venir faire évoluer la cartographie des non-conformités en 2024 et conduire à la prise de nouvelles mesures de gestion. La carte relative aux non conformités aux pesticides et aux métabolites pertinents intègre d'ores et déjà des premiers résultats exploratoires obtenus en 2023.

Dans le cadre du SDAEP qualité:

- → finalisation des travaux de régénération du captage de Lizy-sur-Ourcq;
- démarrage de la maîtrise d'œuvre pour la création du réseau d'interconnexion du syndicat Thérouanne, Marne et Morin pour retrouver une qualité conforme par rapport aux pesticides (Charmentray) et une quantité suffisante par interconnexion avec l'usine de Montry;
- interconnexion des réseaux d'eau potable entre Coulommiers et Boissy-le-Châtel (CA CPB).

Dans le cadre du SDAEP secours :

- lancement des travaux d'interconnexion entre les réseaux d'eau potable de l'ancien SMAEP de Crécy-la-Chapelle et ceux de l'ancien SIVOM de Boutigny;
- interconnexion en cours entre le nouveau champ captant du port aux oies situé à Cannes-Ecluses avec les réseaux d'eau potable des ex-communes membres du SME de Varennessur-Seine (7 859 habitants), aujourd'hui membre de la Communauté de communes du Pays de Montereau;
- → finalisation des travaux d'interconnexion pour la sécurisation de l'unité de distribution des Ormes-sur-Voulzie-Everly (Transpr'Eauvinois);
- → interconnexion pour le réseau de liaison entre Courtacon et Chevru par Béton-Bazoches (Transpr'Eauvinois travaux de la phase 4);
- → interconnexion pour la sécurisation du secteur de Noyen-sur-Seine et Hermé (S2E77);
- interconnexion pour la sécurisation du secteur Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-la-Bertrand (CAMVS);
- interconnexion de secours entre Coulommiers et le réseau du S2E77 à Beautheil, (phase étude).



Travaux Transpr'Eauvinois - Ste Colombe - Longueville - © S2E77



Action 1

Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures

CONTEXTE

Toutes les collectivités devaient réaliser, avant fin 2005, leur Schéma directeur d'assainissement (SDA) et leurs plans de zonage relatifs à l'assainissement des eaux usées d'une part et à celui des eaux pluviales d'autre part. Si toutes les collectivités ont déjà réalisé leur SDA, certaines ne disposent pas encore d'un plan de zonage.

En parallèle, certaines collectivités utilisent des produits phytosanitaires pour entretenir leurs espaces communaux. Or, ces produits se dispersent, sont entraînés avec les eaux de pluies et via le réseau de collecte des eaux pluviales, jusque dans les cours d'eau. Les nappes sont ensuite contaminées par infiltration (gouffres, fonds de rivières poreux).



STEP - Fontenailles - © CD77



Inauguration STEP - La Croix-en-Brie - © CD77

CHIFFRES CLÉS

Assainissement (données 2022 pour le bilan 2023)



des communes n'ont pas un zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé après enquête publique. Cependant, avec les nombreuses révisions de SDA prévues ou en cours, la totalité des collectivités disposeront à moyen terme (2 à 5 ans) d'un zonage d'assainissement pluvial



de la population est en assainissement collectif



des systèmes d'assainissement prioritaires ciblés dans le cadre du SDASS EU2 sont mis aux normes (travaux en cours ou terminés)



stations d'épuration ont plus de 30 ans (soit 38 % du parc)

Zéro phyto



communes ont reçu le trophée ZERO PHYT'Eau en 2023, ce qui porte le nombre de collectivités lauréates à 210

FAITS MARQUANTS EN 2023

Assainissement

Sur les 291 systèmes d'assainissement publics, 83 % ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent 92 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne.

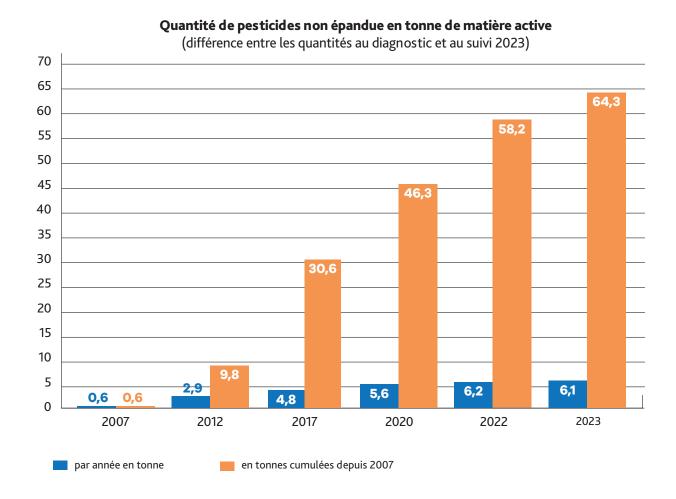
47 % des réseaux d'assainissement présentent des anomalies de fonctionnement.

En 2023, 52.4 M € d'études et travaux réalisés sur le département ont contribué à limiter les pollutions émises par les systèmes d'assainissement vers le milieu naturel.

Fin 2023, tous les travaux du SDASS EU 1 (Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Usées) sont terminés ou en cours, sauf celui de la mise aux normes du système de Cuisy qui devrait aboutir en 2024 (maîtrise d'ouvrage Communauté de communes Plaine et Monts de France) et 71 % des travaux prévus dans le cadre du SDASS EU 2 sont en cours ou terminés.

Zéro phyto

Une économie de 6 144 kg de matières actives sur l'ensemble du département, soit depuis la signature du premier PDE, une économie de plus de 64 tonnes de pesticides rejetés en moins par les collectivités dans le milieu naturel.



Les routes départementales sont maintenues au « zéro phyto ».

Les services de Disneyland Paris ont poursuivi leur collaboration avec les services du Département.

La collaboration du Département avec Aéroport de Paris a permis de poursuivre la réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces aéroportuaires et de développer un partenariat technique pour la renforcer via des techniques innovantes de détection des adventices.



31 août 2017 - Tremblay-en-France - Visite ADP-21 - $\ \odot$ CD77



Plantation de vivaces au cimetière de Lagny - © CD77

Action 2 Réduire les pollutions d'origines industrielles et artisanales

CONTEXTE

Les installations industrielles peuvent être à l'origine de pollutions accidentelles des eaux superficielles (fleuves, rivières, zones humides, etc.) et souterraines. Plusieurs accidents sont recensés chaque année en Seine-et-Marne. Les impacts sur l'environnement vont d'une mortalité piscicole aiguë dans un cours d'eau à la pollution pour plusieurs années d'un aquifère utilisé pour la production d'eau potable.

CHIFFRES CLÉS

projets industriels ont été financés 16 par l'AESN en 2023

1,04 M € d'aides ont été apportées par l'AESN pour **2,16 M €** de montant de projets

Action 3 Réduire les pollutions d'origine agricoles

CONTEXTE

Depuis le premier Plan départemental de l'eau, le DAE-G (Diagnostic Agro-environnemental et Géographique) est l'outil utilisé pour améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles et les impacts sur les milieux. Cet outil n'est plus déployé depuis 2023. L'année 2023 a été consacrée à restituer les DAE-G collectés les années précédentes et qui n'avaient pas été finalisés. Ainsi, ce sont 112 diagnostics qui ont été édités et restitués en Seine-et-Marne.

En parallèle, une valorisation de la démarche CSP (Conseil Stratégique Phytosanitaire) a été étudiée et testée par les animateurs de plans d'action captages à la CARIDF (chambre d'agriculture de région Île-de-France). L'objectif est de synthétiser les éléments du diagnostic préalable pour, d'une part, adapter les préconisations du plan d'action individuel aux enjeux de chaque territoire, et d'autre part, de permettre un suivi dans le temps des changements de pratiques proposées dans le plan d'action.

Perspectives : compte tenu du contexte agricole de la fin d'année 2023, la démarche CSP est appelée à évoluer.

FAITS MARQUANTS

En 2023, le nouveau dispositif de MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) a été déployé sur l'ensemble des territoires à enjeu eau : Fosse de Melun et Basse Vallée de l'Yerres, du Centre Brie et du S2E77. Compte tenu des nouveaux cahiers des charges nationaux MAEC contraignants à mettre en œuvre en Seine-et-Marne, peu d'agriculteurs se sont engagés dans les mesures de réductions de phytosanitaires et fertilisation hormis les exploitations en agriculture biologique. Seules les mesures sur la biodiversité ont eu un certain succès.

CHIFFRES CLÉS

12

DAEG collectés en 2023 ce qui porte à plus de 1 000 le nombre de DAEG en Seine-et-Marne

17 978 ha certifiés en bio en 2023 sur 271 exploitations

LES ACTIONS SUR LES ZONES PRIORITAIRES D'ACTIONS (ZPA) EN 2023



ZAP Fosse de Melun - Basse Vallée de l'Yerre - Plan d'action Terre & Eau 2025- (SEDIF - SUEZ - VÉOLIA)

Animation désherbage mécanique en bio et en conventionnel sur une exploitation mixte



Journée technique sur les couverts végétaux animée par AVALIS Vallée du Lunain (Eau de Paris)



Réunion de lancement du PAEC Est 77 à Verdelot Territoires Est 77 (S2E77)



Tour de plaine Oléagineux (Terres Inovia) Les Ormes-sur-Voulzie et Noyen-sur-Seine (S2E77)



Plantation de haies sur l'AAC du Durtein Voulzie-Durteint-Dragon (Eau de Paris)

Matinée de démonstration dynamique sur l'exposition de l'applicateur et contamination environnementale pendant la pulvérisation (MSA et l'association agro solution). En parallèle, d'autres ateliers sur le dispositif Easy Connect, contrôle et réglage du pulvérisateur (ARVALIS) et présentation des EPI (MSA).



Journée découverte des systèmes AB pour les agriculteurs AB du territoire Voulzie-Durteint-Dragon (Eau de Paris)



Conférence de l'INRAE sur la microbiologie des sols au service de l'agriculture Territoires Est 77 (S2E77)



Action 1 Mieux gérer quantitativement la ressource

CONTEXTE

La nappe de Beauce et la partie ouest de la nappe du Champigny sont classées en ZRE (Zone de répartition des eaux), signifiant un déséquilibre entre les besoins en eau et la ressource disponible. Cela a nécessité la mise en place de règles spécifiques pour gérer collectivement et durablement la ressource en eau. Les prélèvements d'irrigation sont gérés par la Chambre d'agriculture en tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC).

FAITS MARQUANTS EN 2023

Suite à un déficit pluviométrique important, la recharge hivernale 2022-2023 a été quasi-nulle, entrainant une baisse généralisée du niveau de la nappe, plus ou moins importante selon les secteurs, notamment à l'Est, où le niveau à Beauchery-Saint-Martin a frôlé le seuil d'alerte renforcé, ce qui n'était plus arrivé depuis 10 ans. Toutefois, les épisodes pluvieux importants qui se sont succédés du mois d'août jusqu'à la fin décembre, ont permis un démarrage précoce de la recharge hivernale 2023-2024 début novembre, et une bonne remontée du niveau de la nappe du Champigny dans les parties Est et Ouest.

CHIFFRES CLÉS

50,8 mGNF

niveau de la nappe de Champigny Ouest au piézomètre de Montereausur-le-Jard au 31 décembre

132,3 mGNF

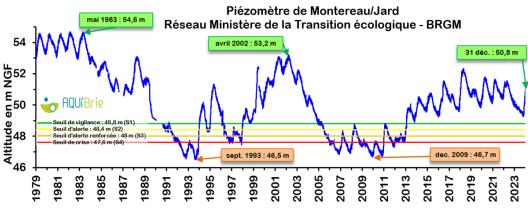
niveau de la nappe de Champigny Est au piézomètre de Beauchery-Saint-Martin au 31 décembre

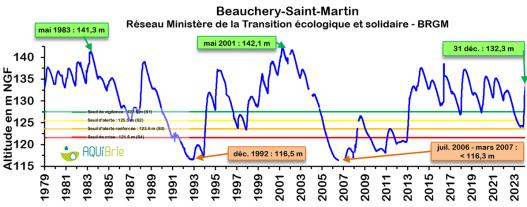


d'eau (nappes et rivières confondus) ont été prélevés en Seine-et-Marne en 2022 pour l'alimentation en eau potable, dont 61,4 Mm³ exportés vers d'autres départements



d'eau ont été importés en Seine-et-Marne en 2022





Action 2 Exploiter de façon plus économe la ressource en eau

CONTEXTE

Afin de préserver la ressource en eau, les collectivités en charge de leur réseau doivent maintenir une bonne qualité de service, passant par la réduction des fuites sur le réseau. La performance des réseaux est suivie sur l'ensemble du département notamment par l'étude de l'évolution du rendement et de l'indice linéaire de pertes (ILP).

Un réseau est considéré comme performant s'il présente :

- → Soit un bon rendement (supérieur à 80 %);
- Soit un bon ILP (inférieur à 2,5 pour les communes rurales et 10 pour les communes urbaines).

CHIFFRES CLÉS

82,16%

rendement moyen du réseau d'eau potable en Seine-et-Marne

14%

du linéaire total seine-et-marnais est considéré comme non performant



communes ont un bon rendement



communes peuvent être considérées comme performantes



Patrimoine réseaux eau potable

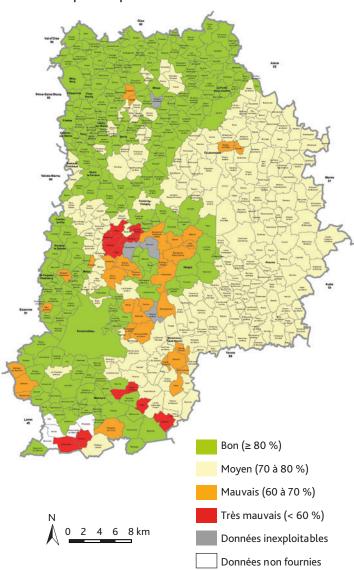
FAITS MARQUANTS

En 2022, environ 36 % du volume global perdu dans les réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) du département concernent une de ses deux nappes classées en ZRE (Beauce et Champigny).

Si toutes les communes avaient un rendement de 80 %, 1,98 Mm³ d'eau aurait été économisé en 2022.

En 2022, 32 communes ne respectaient pas les engagements Grenelle en termes de performance de réseaux.





Action 3 Renforcer la surveillance

CONTEXTE

Compte tenu de la dégradation de la qualité (nitrates et pesticides) de la nappe du Champigny, deux réseaux de surveillance ont été mis en place :

- un réseau de surveillance qualitatif nommé « Qualichamp » mis en place en 1999 par le Département, en partenariat avec l'Agence de l'eau. Il est exploité par AQUI'Brie;
- un méta-réseau de surveillance quantitatif nommé « Quantichamp » dont fait partie le réseau piézométrique du Département. Ce méta-réseau permet d'assurer un suivi précis de l'évolution du niveau et de la recharge de la nappe du Champigny au cours du temps.

FAIT MARQUANT

En 2023, en raison de l'usure progressive de son matériel de mesure, le Département a mis en place un nouveau marché pour le renouvellement de ses stations entre 2023 et 2026, et 5 piézomètres ont pu être équipés par du nouveau matériel en novembre.

Grâce aux 21 années de surveillance commune, et à plusieurs longues chroniques de niveaux (remontant de 40 à plus de 70 ans en arrière), le méta-réseau Quantichamp constitue un outil précieux pour suivre l'impact du changement climatique sur le niveau de la nappe du Champigny au cours des années à venir.

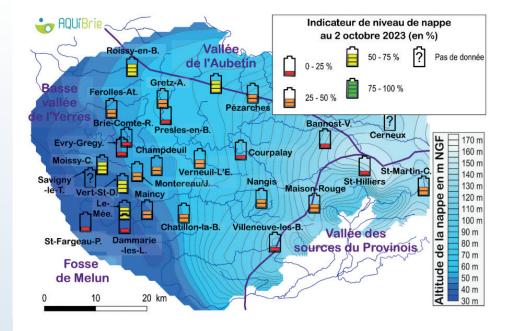
CHIFFRES CLÉS

piézomètres constituent le réseau « Quantichamp » de la nappe du Champigny. Sur les 29 qui suivent en continu le niveau de la nappe, 19 ont été réalisés à l'initiative du Département et sont suivis par AQUI' Brie

piézomètres du réseau départemental sont utilisés pour la transmission de données à l'Europe



captages abandonnés sont utilisés comme qualitomètres par Aqui'Brie





Piézomètre Quantichamp - © AQUI' Brie

Action 4 S'adapter aux changements climatiques

CONTEXTE

Les études prospectives menées par l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) en partenariat avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) mettent clairement en évidence des changements prévisibles importants, incluant une tendance globale à la diminution de la ressource en eau accompagnée d'une baisse du niveau des nappes et d'impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau.

CHIFFRES CLÉS

- ateliers plénières ont été organisés en 2023 dans le cadre de #Champigny2060
- personnes de 46 structures 24 impliquées dans #Champigny2060 en 2023
- du linéaire total seine-et-marnais 28% est considéré comme non performant



FAITS MARQUANTS

En 2023, le projet #Champigny2060 porté par AQUI' Brie a poursuivi l'exploration du futur de la nappe, en traitant et présentant les paramètres climatiques attendus en 2060 en Seine-et-Marne avec les modélisations de la phase 6 du GIEC, et en travaillant avec les acteurs sur la gestion de la nappe (règles de gouvernance, scénarios de prélèvements, scénarios de gestion dynamique). Les projections climatiques transmises par le CERFACS et Armines font apparaitre, à la fois la certitude de la hausse des températures (et donc l'augmentation de tous les besoins, AEP, agricoles, industriels) et une relative incertitude sur les pluies hivernales qui assurent la recharge des nappes ; 4 projections sur 5 tablent sur des hivers plus humides. Tout l'enjeu serait donc d'imaginer des règles de gestion plus flexibles, s'adaptant aux alternances de trop peu d'eau (pas éloigné finalement du climat connu ces 2 dernières années).

Le groupe de travail (GT) REUT (réutilisation des eaux usées traitées) s'est ouvert aux autres eaux non conventionnelles. L'objectif est de faire coïncider des usages qui utilisent de l'eau potable alors que ce n'est pas nécessaire, notamment par les communes (lavages de voiries, arrosage des espaces verts, etc.) et des « ressources » alternatives. En particulier, le groupe a étudié la possibilité d'utiliser les eaux de piscines.

Le **GT Irrigation**, co-piloté avec l'organisme unique de gestion collective de l'irrigation Champigny, s'est réuni 3 fois en 2023. Il s'est attelé à explorer des solutions de sobriété en eau, que ce soit par la sélection variétale de pommes de terre (plus fort volume d'irrigation) plus résistante à la sécheresse, l'adaptation des cultures au changement climatique, ou la restauration de la qualité des sols. AQUI' Brie a également commencé l'instrumentation de deux retenues d'eau de drainage pour mieux comprendre leur fonctionnement et mieux connaître leur impact sur le milieu.

La mobilisation du GT eau et nature en ville a abouti à la signature de la Charte Natur'EAU 77 le 30 septembre 2022. Le comité technique s'est réuni le 20 décembre 2023 afin de faire le bilan de cette première année de mise en œuvre de la Charte et notamment des 22 actions du plan d'action associé. Ceci a permis de préparer le comité de pilotage, qui a eu lieu le 22 février 2024, et donc d'organiser la suite des actions.





GT EEI - © CD77



Action 1

Préserver le cadre naturel des milieux aquatiques en lien avec les projets de territoires

CONTEXTE

La préservation des milieux aquatiques progresse grâce à la connaissance apportée par la cartographie et la prospection. La troisième version de la cartographie des cours d'eau de 2019 sert de référence pour définir le statut de l'ensemble du linéaire de cours d'eau du département. Les SAGE et les contrats de bassin participent à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques par des études sur les zones humides.

CHIFFRES CLÉS

- des projets d'aménagement autorisés (45 au total) en 2023 ont nécessité une opération de compensation suite à l'application de la procédure ERC (éviter réduire compenser)
- SAGE existent en Seine-et-Marne (5 mis en œuvre, 2 en élaboration)

15 500

hectares de zones humides sont préservés et inventoriés en Seineet-Marne



communes sont couvertes par des SAGE mis en œuvre et 178 par des SAGE en élaboration en Seine-et-Marne

FAITS MARQUANTS

En 2023, la préservation des zones humides dans les projets d'aménagement s'est améliorée grâce à un meilleur respect de la réglementation, en particulier en suivant la doctrine « éviter » qui préconise de ne pas aménager dans les zones sensibles.

Le SAGE des Deux Morin encadre les interventions sur les berges afin de limiter la dégradation de la qualité des habitats aquatiques.

Le SAGE de l'Yerres qui limite tout nouvel aménagement dans le lit majeur des cours d'eau pour améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Deux nouveaux SAGE en élaboration (Marne et Beuvronne, Bassée-Voulzie) permettront la couverture d'une grande majorité du territoire par un tel document.

Le SAGE Marne Confluence a organisé de multiple groupe de travail ciblant les zones humides leur gestion et protection.

L'inauguration de l'île du Perthuis dans le bassin du Loing à Nemours, accueillant désormais les promeneurs sur des passerelles hors-sol pour la sensibilisation du grand public aux zones humides.













Restauration Yerres © Ivan LISIECKI

CTEC Champigny - AQUI' Brie

Action 2 Restaurer la trame verte et bleue

CONTEXTE

Depuis décembre 2012, certaines rivières sont classées, ce qui nécessite une restauration rapide de leur continuité écologique. Plus de cent sites sont concernés par cette obligation sur les cours d'eau ou tronçons classés en liste 2. Chaque propriétaire a été informé individuellement, a bénéficié d'une visite sur site et a reçu des explications sur le soutien technique et financier possible.

Des études globales ont été menées pour proposer des solutions aux propriétaires d'ouvrages, prenant en compte les usages et cohérentes à l'échelle du bassin. En raison du grand nombre d'ouvrages à mettre en conformité et du délai court pour les travaux, les parlementaires ont autorisé, sous certaines conditions, un délai supplémentaire.

CHIFFRES CLÉS

- ouvrages classés en liste 2 ont été 24 priorisés par les acteurs du PDE
- travaux de restauration de continuité écologique ont été effectués en 2023
- études de restauration de continuité écologique ont été lancées en 2023

FAITS MARQUANTS

Des études sont actuellement menées sur plusieurs cours d'eau, tels que le Grand Morin, le Réveillon, l'Orvanne, l'Yerres, la Beuvronne, l'Auxence et le Lunain, le Vannetin amont, la Therouanne au confluent du ru des cygnes en vue de la restauration de la continuité écologique.

En 2023, des travaux de restauration de la continuité écologique incluant des actions de restauration hydromorphologique ont été réalisés sur plusieurs cours d'eau tels que le Loing à Nemours, l'Orvanne, et le Grand Morin.

Des travaux de restauration de zones humides émergent dans le cadre d'opérations de création de zones d'expansion de crues (SMAGE des Deux Morin, SEMEA, SyAGE de l'Yerres...) ou de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

La rubrique 3.3.5.0 (restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques) a été réintroduite dans la nomenclature loi sur l'eau relative au projet de restauration de continuité et de renaturation de cours d'eau. Cette rubrique permet d'alléger la procédure pour certains projets en faveur de l'environnement.



Travaux de restauration du Loing - © CD77





Restauration - Bassin versant Yerres - © Ivan LISIECKI

Action 3 Assurer la gestion des milieux aquatiques et humides

CONTEXTE

Les rivières jouent un rôle important dans l'amélioration de la qualité de l'eau. Le cordon végétal le long des rivières, qu'il soit composé d'arbres et/ou d'arbustes, est essentiel pour le fonctionnement écologique de la rivière. Il contribue à purifier l'eau, à offrir de l'ombre, à réduire la température, et à fournir de la nourriture pour la faune aquatique. L'entretien de cette zone végétale assure ces fonctions tout en préservant les activités économiques et la beauté naturelle des espaces environnants. Ce travail d'entretien contribue particulièrement à atteindre d'ici 2027 un bon état écologique des masses d'eau, conformément aux exigences de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Le bon fonctionnement de ces milieux naturels permettra également de lutter contre la prolifération des espèces envahissantes et impactantes (EEI). Dans ce but, un groupe de travail partenarial (plus de 30 organismes) contribue à améliorer la gestion de celleci par la mise en place d'une stratégie de gestion départementale structurée en actions et bénéficiant de retours d'expérience nationaux.

CHIFFRES CLÉS

du linéaire de berge présente une **58** % ripisylve déséquilibrée ou absente en Seine-et-Marne

premières fiches de reconnaissance et de gestion des EEI ont été rédigées par le groupe de travail éponyme et diffusées

de cours d'eau ont été entretenus par diverses structures, principalement des syndicats intercommunaux, sous la supervision du SEPoMA (service de l'eau potable et des milieux aquatiques)

de cours d'eau faisant l'objet d'un entretien régulier en Seine-et-Marne

FAITS MARQUANTS

En 2023, 3 maîtres d'ouvrage GeMAPI ont renouvelé leur Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour réaliser un programme pluriannuel d'entretien (SEMEA, SIBHBB, CCPM). 1 maître d'ouvrage a réalisé sa DIG pour réaliser un programme pluriannuel d'entretien (CAPVM). Ce document réglementaire leur permettra d'intervenir de façon cohérente sur les propriétés privées et de justifier l'utilisation de fonds publics.

Dans le cadre d'ID77 (ingénierie départementale 77), le Département a accompagné 2 syndicats dans l'élaboration de leur programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau.

En 2023, le groupe de travail partenarial a œuvré pour une meilleure prise en compte des EEI dans les documents d'urbanisme et de planification via 54 contributions à ces documents.



Rivière Yerres - © Ivan LISIECKI



L'Auxence - © Damien FEVRIER



Action 1

La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation

CONTEXTE

Les inondations représentent le premier risque naturel en France: elles menacent des vies, des habitations, des emplois, et tous les territoires sont concernés. Avec plus de 4 400 km de cours d'eau, la Seine-et-Marne est fortement exposée au risque inondation, que ce soit par débordement, ruissellement ou remontée de nappe.

Les dernières inondations par débordement de 2016 (Loing, Seine) et de 2018 (Marne, Morin) ont profondément marqué le territoire et rappelé combien le risque lié aux inondations est prégnant.

Plusieurs événements pluvieux intenses se sont par ailleurs produits en 2021, occasionnant d'importants dégâts, tant en milieu urbain qu'agricole. Ces phénomènes de ruissellement, très localisés et difficilement prévisibles, tendent à s'amplifier avec le réchauffement climatique et deviennent un enjeu majeur sur le département.

CHIFFRES CLÉS

2 PAPI

(programmes d'actions de prévention des inondations) sont en cours sur le département sur les bassins de l'Yerres et de la Seine-et-Marne franciliennes

4 PEP

(programme d'études préalables) sont en cours sur les bassins du Loing, de l'Yonne, de la Juine-Ecole-Essonne et des Morin



communes autour de Chelles ont été intégrées dans le TRI de la métropole francilienne



communes de Meaux constituent un TRI à part entière

FAITS MARQUANT EN 2023

Le 2^e PAPI Seine-et-Marne franciliennes a été labellisé le 17 août 2023 et va s'étendre jusqu'à 2029. Ce PAPI rassemble 62 maîtres d'ouvrages différents et compte 346 fiches actions visant à prévenir les inondations. Le montant estimatif global de l'ensemble des opérations prévues est de 173 637 577 €.

Par ailleurs, pour rendre le territoire plus résilient face à ces risques d'inondation, une nouvelle stratégie inondation, élaborée par les services de l'État et les principaux partenaires, a été lancée suite à l'Assemblée du 12 octobre 2023 réunissant une centaine de participants (collectivités locales, associations, acteurs économiques et experts). Le document avait fait l'objet d'une concertation au printemps 2023. Cette nouvelle stratégie locale de gestion risque inondation de la métropole francilienne intègre désormais le TRI de Meaux.



Inondation 2018 - Le Mée-sur-Seine - © Ivan LISIECKI



Inondation 2018 - Grand-Morin - © Ivan LISIECKI



Inondation 2018 - Bassin versant de la Marne - © CD77

Action 2 La promotion d'outils de prévention et de sensibilisation

CONTEXTE

L'élaboration des PPRI (plans de prévention du risque inondation), servitude d'utilité publique s'imposant aux documents de planification d'urbanisme, incombe à la DDT (direction départemental des territoires).

La réalisation de Plans communaux de sauvegarde (PCS) ou leur actualisation continue d'être promue. Le SIDPC (service interministériel de défense et de protection civile), en partenariat avec le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et la DTT, a organisé plusieurs réunions en 2022 auprès des communes devant réaliser un PCS, ce qui a permis une progression notable.

Par ailleurs, la loi MATRAS du 25 novembre 2021, a rendu obligatoire la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dans les cinq ans, pour tous les EPCI à fiscalité propre « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde ».

FAITS MARQUANTS

L'élaboration du PPRI de la Marne à Chelles a été soumise à évaluation environnementale début 2022 par l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Un bureau d'étude a été recruté pour la réalisation de cette étude, qui a été livrée à la fin 2023.

L'élaboration du PPRI de l'Yonne a été soumise à évaluation environnementale début 2022 par l'Autorité Environnementale CGEDD. Cette étude a été livrée à la fin du premier semestre 2023.

Sur le bassin de la Beuvronne, l'étude de l'aléa débordement sur la Beuvronne et la Biberonne est en cours. Cette étude devrait être livrée fin 2024.

CHIFFRES CLÉS



communes disposent d'un PPRI ou d'un PSS

40 des **271 PCS**

obligatoires ne sont pas encore élaborés à la fin 2023 (dont 1 commune pour le risque inondation, 31 communes pour le risque feu de forêt et 8 communes pour le risque technologique)

Une station de surveillance a été posée sur l'Almont (dans le cadre d'un partenariat DRIEAT et SM4VB)

Tous les EPCI de Seine-et-Marne sont soumis à l'obligation de réaliser un PICS d'ici 2026

Aucun EPCI n'a encore réalisé son PICS

Action 3 L'amélioration de la résilience et la diminution de l'aléa

Dans le but d'améliorer la résilience aux inondations (surinondation, hydraulique douce, zone d'expansion de crue), les efforts se poursuivent à travers diverses études, notamment :

- → le schéma directeur de prévention des inondations pour le bassin versant du ru d'Auvernaux, dirigé par le SEMEA a été rendu mi-2023. Le SEMEA souhaite mettre en œuvre au plus vite les travaux identifiés par cette étude et mène un travail très actif pour recueillir l'accord des propriétaires fonciers concernés par les aménagements et les mettre en œuvre ;
- → des études dans le cadre du PAPI d'intention sur le bassin versant du Loing, visant à définir des projets liés aux aménagements d'hydraulique douce ou de champs d'expansion de crue ;
- → l'étude des zones d'expansion des crues sur le bassin versant de l'Yerres (ru de la Ménagerie pour protéger la commune d'Ozoir-la-Ferrière) et sur le Bois de Rozay (commune d'Ozouer-le-Voulgis) avec des études d'incidence en cours ;
- → les zones de ralentissement des crues dans la Bassée avec le projet de casier pilote, dont les travaux ont débuté en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2024, suite à la signature de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et d'autorisation du projet en 2020.

Par ailleurs, plusieurs études ont démarré afin d'améliorer la connaissance sur les phénomènes de ruissellement et de proposer la mise en œuvre de travaux afin de réduire la vulnérabilité liée à ce type d'événements. Citons à titre d'exemple les études sur la Beuvronne, le Loing, les Morin, la Thérouanne ou le ru de Botteret.



Zone tampon - Rampillon - © Ivan LISIECKI



Marais de l'étang de Moret - © CD77

CHIFFRES CLÉS

3 EPCI

ont lancé des diagnostics de vulnérabilité de leur territoire

6 EPCI/ communes

ont lancé des études de réduction de la vulnérabilité des bâtiments (via les PAPI)



Expansion crue - © CD77

Conclusion

Ce bilan correspond à la 7^e année du 3^e Plan départemental de l'eau 2017-2024 et fait état des actions engagées en 2023.

En voici les faits marquants :

- → en cumulant les compétences GeMAPI, eau potable et assainissement collectif, le nombre de collectivités compétentes en Seine-et-Marne au 1er janvier 2024 est de 229 ;
- → le Forum Départemental de l'Eau a permis d'informer et de sensibiliser plus de 200 élus et acteurs publics de l'eau et près de 222 collégiens aux enjeux de l'eau en Seine-et-Marne ;
- → le Trophée ZÉRO PHYT'Eau a été décerné à 12 communes, portant le total des communes détentrices du trophée à 210 ;
- → les captages de Noyen-sur-Seine, Jaulnes et Verdelot, initialement identifiés comme stratégique dans le Plan Départemental de l'Eau, deviennent des captages prioritaires ;
- → plusieurs métabolites pertinents, dont ceux de la chloridazone et du chlorothalonil, ont été intégrés à la campagne exploratoire menée par l'ARS. L'intégration de ces nouvelles molécules au contrôle sanitaire en 2024 fera évoluer la cartographie des non-conformités ;
- → sur les 291 systèmes d'assainissement publics, 83 % ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent 92 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne ;
- → suite à un déficit pluviométrique important avec une recharge hivernale 2022-2023 quasinulle, le démarrage précoce de la recharge hivernale 2023-2024 a permis une bonne remontée du niveau de la nappe du Champigny;
- → le rendement moyen du réseau d'eau potable en Seine-et-Marne est de 82,16 % en 2022 ;
- → dans le cadre du nouveau marché de renouvellement de ses stations de mesure, le Département a renouvelé 5 piézomètres en 2023 ;
- → le groupe de travail REUT (réutilisation des eaux usées traitées) s'est ouvert aux autres eaux non conventionnelles, notamment en étudiant la possibilité d'utiliser les eaux de piscines ;
- → le groupe de travail Irrigation a exploré des solutions de sobriété en eau, que ce soit par la sélection variétale de pommes de terre, ou la restauration de la qualité des sols ;
- → le comité technique de la Charte Natur'EAU 77 s'est réuni le 20 décembre 2023 afin de faire le bilan de cette première année de mise en œuvre de la Charte ;
- → le groupe de travail sur les espèces envahissantes et impactantes (EEI) a œuvré pour une meilleure prise en compte des EEI dans les documents d'urbanisme ;
- → une nouvelle stratégie de lutte contre les inondations a été lancée suite à l'Assemblée du 12 octobre 2023 réunissant les services de l'État et les principaux partenaires ;
- → ces actions ont mobilisé 56 M € de subventions en 2023, provenant très majoritairement de l'Agence de l'eau et du Département.



Préfecture de Seine-et-Marne Place de la Préfecture 77010 Melun cedex



Département de Seine-et-Marne Hôtel du Département CS 50377 77010 Melun cedex



Agence de l'eau Seine-Normandie 51, rue Salvador Allende 92027 Nanterre cedex



Agence Régionale de Santé Île-de-France Immeuble « Le Curve » 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis



Association des maires et présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne Hcenter - ZA Bel Air 11, rue Benjamin Franklin 77000 La Rochette



Chambre d'agriculture de région Île-de-France 418, rue Aristide Briand 77350 Le Mée-sur-Seine



Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne 1, avenue Johannes Gutenberg Serris - CS 70045 77776 Marne-la-Vallée cedex 4